

Evaluer et améliorer l'accueil des enfants

Les députés Chantal Bertouille (MR) , Daniel Senesael (PS), Luc Tiberghien (Ecolo) et Christine Servaes (cdH) se réjouissent du vote à l'unanimité de la proposition de résolution concernant l'accueil extra-scolaire.

A l'heure actuelle, il est difficile pour les parents de concilier vie privée et professionnelle, le temps libre des enfants, de leur assurer bien-être et épanouissement.

Or si le décret du 3 juillet 2003 a confié une responsabilité directe aux communes, il apparaît que l'absence de prise en compte des présences matinales pour le calcul de l'octroi de subventions n'apparaît pas justifiée en pratique et peut porter un préjudice aux structures accueillant majoritairement des enfants le matin. En effet, dans la mesure où une présence compte pour toute la journée, les institutions d'accueil extrascolaire qui devraient accueillir plus d'enfants le matin que le soir se verraient pénalisées financièrement et ne pourraient mettre en œuvre leurs missions. Sans porter préjudice aux structures accueillant en grande partie les enfants après les cours, il faut donc réfléchir à un mécanisme qui subventionnerait également les institutions les prenant en charge majoritairement le matin.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de mettre en place une large consultation et un processus d'évaluation du décret du 3 juillet 2003 et de la coordination de l'accueil extrascolaire car cela n'a pas encore été fait.
- de veiller à la réalisation d'un état des lieux visant à évaluer les nouveaux besoins en matière d'accueil extrascolaire en ce compris une évaluation du nombre d'enfants pris en charge le matin ; analyser, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, la pertinence de l'intégration des présences matinales dans le calcul de l'octroi de subventions.

Les députés se réjouissent de la prochaine évaluation du décret et du pas supplémentaire vers un meilleur accueil extra-scolaire.